



## RÈGLEMENT 2021 | édition 29 janvier 2021

### Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

### Article 2 : L'EPREUVE

Les Boucles du Haut-Béarn est une épreuve cycliste chronométrée, organisée sur route ouverte à la circulation publique.

Les Boucles du Haut-Béarn se déroule sous l'égide de la FFC. Le FC Oloron Cyclisme, association de droit local, est la structure porteuse de l'épreuve.

Les Boucles du Haut-Béarn est une épreuve cycliste d'un niveau relevé se déroulant en montagne et sur des routes de montagne.

Les participants doivent être suffisamment préparés physiquement, sous peine de se faire dépasser par la voiture balai, ce qui entraîne la mise hors course et le retour par ses propres moyens.

Les participants doivent être préparés à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes de montagne empruntées est globalement bon, mais peut être mauvais ou même de type gravel sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées qu'il est de coutume de faire sur les petites routes de montagne, ou en raison de coulées liées à des orages, ou pour d'autres raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de montagne.

Les cyclistes participants aux Boucles du Haut-Béarn doivent être préparés à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Il peut y faire très froid et très chaud. Des extrêmes peuvent être rencontrés la même journée, par exemple lors d'un épisode orageux.

Le véhicule balai, qui roule à vitesse réglementaire selon les horaires de passage, indique la fin de course. Tout cycliste dépassé par la voiture balai sera déclaré hors course et rejoindra le site de départ par ses propres moyens.

Seuls les participants subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale recommandée (matériel pour réparer une crevaison au minimum) seront susceptibles de prendre place dans le véhicule balai.

### Article 3 : PARTICIPANTS

La participation est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé à la date de l'épreuve d'au moins : 18 ans pour la Riri et la Pitche (parcours chronométrés de 100 et 140 km), 15 ans pour la Kaki (randonnée 50 km).

Seuls les cyclistes parfaitement entraînés seront en mesure de surmonter les difficultés proposées sur les deux parcours chronométrés.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, la participation à une compétition sportive et, en particulier sous l'égide de la FFC, est subordonnée à la présentation impérative :

- soit d'une LICENCE FRANCAISE listée ci-dessous, valable sur l'année de l'édition de Les Boucles du Haut-Béarn, complétée des mentions obligatoires :

- FFC: CM=Oui
- FFTRI : Non contre-indication à la pratique du sport en compétition
- UFOLEP : Date certificat médical / Avec pratique compétitive / Praticant R5
- FSGT : Certificat médical présenté = Oui / ou / Certificat médical reconduit = Oui.

- soit d'un CERTIFICAT MÉDICAL, établi soit en français, en allemand ou en anglais, comportant impérativement :

- Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit (informations identiques à celles du dossier d'inscription),
- L'absence de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition
  - La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusés),
  - Le terme « compétition » est indispensable.
- La date d'établissement du certificat médical,
- Le cachet et la signature du médecin.

Les participants étrangers sont tenus de fournir ce certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI.

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique "LISTE DES INSCRITS":

- Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Accepté" à la clôture des inscriptions bénéficie d'une plaque de cadre.
- Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Rejeté" à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'aucune prestation (pas de plaque de cadre, pas de lot d'accueil, pas de repas).

### Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site [lesbouclesduhautbearn.eu](http://lesbouclesduhautbearn.eu). Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription aux Boucles du Haut-Béarn (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

TARIFS	Jusqu'au 29/04/2021	Du 30/04 au 23/05	Du 24/05 au 29/05
<b>La PITCHÉ 140-km / La RIRI 100-km</b>			
Licenciés FFC	€30,00	€35,00	€40,00
Autres fédérations	€35,00	€40,00	€45,00
Non licenciés (*)	€45,00	€50,00	€55,00
<b>La KAKI 50-km</b>	€10,00	€15,00	€20,00
<b>Repas adultes ( &gt; 15</b>	€12,00	€12,00	€15,00

(\*) Pour les non licenciés, la carte à la journée FFC (€10.00) est comprise dans le tarif.

Aucun dossard dit prioritaire ne sera attribué.

#### Article 5 : PLAQUE DE CADRE ET PUCE

Le set, composé des coupons repas/café, et de la plaque de cadre munie de la puce de chronométrage est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

La plaque de cadre donne accès au départ. La plaque de cadre munie de la puce électronique est fixée au cintre, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

#### Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET MATERIEL INTERDIT

Les Boucles du Haut-Béarn se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement et d'un équipement matériel de secours minimal recommandé. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer aux Boucles du Haut-Béarn avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit,
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos).

La Kaki, randonnée de 60-km non chronométrée est ouverte aux vélos équipés d'une assistance électrique au pédalage du type e-Bike, e-Road, ou autre VAE. Ces vélos doivent respecter les conditions suivantes :

- La limitation de la puissance du moteur à 250 W maximum ;
- Le moteur doit se débrayer automatiquement dès que le cycliste arrête de pédaler ;
- L'assistance électrique doit diminuer progressivement avec la vitesse, puis se débrayer quand le vélo dépasse la vitesse de 25 km/h.

Les vélos de type "Speedbike" sont interdits.

## Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en partie sur le territoire de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du Cycloport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des motards spécialisés et les patrouilleurs de l'équipe Green Cycling effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

## Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs autres que ceux de l'organisation sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée. Les participants effectuent le retour vers le site d'accueil à Oloron Sainte-Marie en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

## Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

## Article 10 : HORAIRES ET CONTROLES

Les horaires calculés permettent à tout cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis par la réglementation FFC.

Les arbitres FFC assurent le respect de ces horaires. Le cycliste hors délai se verra retirer la plaque de cadre. De fait, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

Les horaires de passage sont indiqués à la rubrique "Horaires" du site [lesbouclesduhautbearn.eu](http://lesbouclesduhautbearn.eu).

L'organisation se garde le droit de modifier les horaires de passage selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué.

Tout participant dépassé par la voiture balai sera déclaré "Hors course" et roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai figurent sur le roadbook de chaque parcours disponible sur [lesbouclesduhautbearn.eu](http://lesbouclesduhautbearn.eu)

## Article 11 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli. Ce système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

CLASSEMENT ÉTABLI SUIVANT LES CATÉGORIES FFC MASTERSERIES	DAMES		HOMMES	
	LA RIRI		LA PITCHÉ	
	Catégories	Age	Catégories	Age
	F1	30/34 ans	M1	30/34 ans
	F2	35/39 ans	M2	35/39 ans
	F3	40/44 ans	M3	40/44 ans
	F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
	F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
	F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
	F7	60/64 ans	SENIORS	18/29 ans
F8	65 ans et +	LA RIRI		
SENIORS	18/29 ans	Catégories	Age	
		M7	60/64 ans	
		M8	65/69 ans	
		M9	70 ans et +	
		SENIORS	17/29 ans	

Le classement de l'épreuve est publié en direct sur [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) .

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiant d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit ;
- Bénéficiant d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation ;
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre ;
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet ;
- Surpris à enfreindre le code de la route ;
- Ayant été disqualifié par un arbitre FFC.

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;
- Ne se présentant pas à l'arrivée.

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation.

## Article 12 : RECOMPENSES

Des trophées ou récompenses diverses, des bouquets seront offerts aux 3 premiers du classement scratch, et aux 3 premiers de chaque catégorie (prix non cumulables).

La remise des prix aura lieu le dimanche 11 octobre 2020 à 14h00, Salle Palas, Oloron Sainte-Marie. Seuls les participants présents lors de cette remise recevront leur dotation.

## Article 13 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Les Boucles du Haut-Béarn se déroulent sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

## Article 14 : ASSURANCES

**Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

**Dommages corporels, assurance individuelle accident :**  
Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés (carte à la journée FFC obligatoire), de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

**Dommage et responsabilité matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant aux Boucles du Haut-Béarn autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

#### Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et aux traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

#### Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

#### Article 18 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

#### Article 19 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.

#### Article 20 : CONTACT & RENSEIGNEMENTS

Organisateur : FC Oloron Cyclisme, [www.fcoloroncyclisme.fr](http://www.fcoloroncyclisme.fr)

Président : Mr. Michel Gilbert, tel mobile : +33 (0)601229199, email : [contact@fcoloroncyclisme.fr](mailto:contact@fcoloroncyclisme.fr)